

Département du Rhône

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

4 Septembre 2023 – 3 Octobre 2023

Portant sur les demandes :

- D'autorisation environnementale
- De déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H de la métropole de Lyon, avec enquête parcellaire conjointe.

Pour la réalisation de la ligne de tramway T 9, reliant La Soie (commune de Vaulx en Velin) à Charpennes (communes de Villeurbanne et de Lyon 6ème)

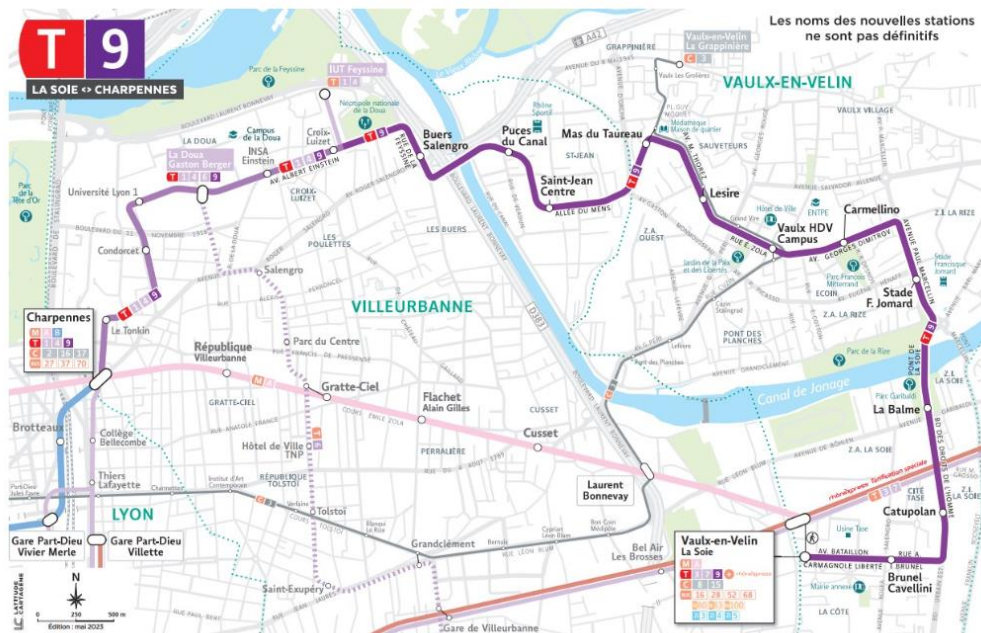
Pétitionnaire : SYTRAL Mobilités

Autorité organisatrice : Préfecture du Rhône

Arrêté préfectoral du 7 juillet 2023

Commissaire enquêteur : Pierre LAMY

Enquête Parcellaire : Conclusions et avis



Novembre 2023

Table des matières

1	Pétitionnaire et Autorité Organisatrice	3
2	Contexte et Objet de l'enquête publique unique.....	3
2.1	Contexte.....	3
2.2	Objet	4
3	Enjeux – Objectifs du projet.....	4
3.1	Enjeux	4
3.2	Objectifs du projet T9	5
4	Compatibilité avec les documents de planification.....	6
5	Caractéristiques du projet	7
6	Planning prévisionnel de réalisation	8
7	Coûts d'investissements	9
8	Objet de l'enquête parcellaire et Cadre juridique.....	9
8.1	Objet de l'enquête parcellaire.....	10
8.2	Cadre juridique de l'enquête parcellaire.....	10
9	Notification de l'enquête parcellaire.....	10
10	Statut des propriétaires - Nature de l'expropriation	10
11	Déroulement de l'enquête.....	13
11.1	Mairies- Registre papier.....	13
11.2	Plateforme numérique – Registre dématérialisé.....	14
11.3	Contributions du public	14
11.4	Clôture de l'enquête	14
12	Conclusions	14
12.1	Qualité du dossier.....	14
12.1.1	Aspect des présentations rédactionnelles	14
12.1.2	Analyse de l'état cadastral et des plans parcellaires.....	14
12.2	Observations du public	15
12.2.1	Observations retenues	15
12.2.2	Analyse des observations.....	15
13	Avis du Commissaire enquêteur	20

Note préliminaire

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de réalisation du **Tram T9** déposé par **SYTRAL Mobilités**, le **Tribunal Administratif de Lyon**, dans sa décision N° E23000079/69 du 16 juin 2023, a désigné Monsieur **Hervé REYMOND** comme Commissaire Enquêteur et Monsieur **Pierre LAMY** comme Commissaire Enquêteur suppléant.

Monsieur Hervé REYMOND s'étant trouvé indisponible, il a été remplacé par son suppléant Monsieur **Pierre LAMY**. Le remplacement s'étant fait au cours de la phase de préparation de l'enquête, la transition a pu se faire sans difficulté.

1 PETITIONNAIRE ET AUTORITE ORGANISATRICE

Autorité Organisatrice :

Préfecture du Rhône Direction départementale des territoires Service Eau et Nature - Unité eau

165 rue Garibaldi – CS 33862 69401 Lyon cedex 03

Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2023

Maître d'ouvrage :

SYTRAL Mobilités

21 boulevard Vivier Merle - CS 63815 69487 Lyon cedex 03

2 CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

2.1 CONTEXTE

Le projet T9 relatif à cette enquête publique unique s'inscrit dans l'extension du réseau de transports en commun de l'agglomération lyonnaise et des dernières mises en service de tramways. Afin d'organiser les transports en commun à l'échelle de la Métropole de Lyon, les différents documents de planification du territoire encadrent les évolutions du réseau de transports et notamment son maillage par des lignes structurantes. Il est ainsi inscrit au Plan des Déplacements Urbains 2017/2030 qui définit des axes forts en particulier dans son secteur Nord-Est, les axes de ce plan préfigurent la future ligne de tramway T9 à Vaulx-en-Velin.

Le projet T9 a ainsi été acté et inscrit au plan de mandat de SYTRAL Mobilités pour la période 2021-2026.

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique
avec enquête parcellaire conjointe
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes
Enquête parcellaire - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Dans la structuration du réseau de la métropole, il est retenu que le maillage du réseau de transports collectifs comprend également l'amélioration des liaisons dans différents secteurs, en lien avec le Centre de l'agglomération.

2.2 OBJET

L'enquête publique unique fait partie intégrante de la procédure réglementaire dont l'objet, pour SYTRAL Mobilités est :

- D'obtenir l'arrêté d'autorisation environnementale pour les travaux et les installations relatives à la future ligne de tramway T9
- De déclarer d'utilité publique l'ensemble des travaux de construction et d'exploitation de la nouvelle ligne de tramway T9.

Cette demande de déclaration d'utilité publique (DUP) est accompagnée d'une enquête parcellaire.

L'enquête elle-même vise à présenter au public, le projet T9 aussi proche que possible des éléments qui seront mis en place. Les registres permettent de recueillir les contributions auxquels le pétitionnaire peut répondre. Sur la base de ces éléments, le Commissaire Enquêteur élabore son avis qu'il adresse au Préfet afin que celui-ci prenne la décision d'autoriser ou non le projet.

3 ENJEUX – OBJECTIFS DU PROJET

3.1 ENJEUX

La ligne de tramway T9 répond à des besoins de mobilité clairement identifiés sur les communes de Vaulx-en-Velin et de Villeurbanne, auxquels SYTRAL Mobilités, maître d'ouvrage du projet, souhaite apporter une solution. Le projet se doit aussi d'accompagner, par une accessibilité renforcée, la transformation des quartiers inscrits au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et des Quartiers Politiques de la Ville (QPV) : La Tase, La Balme, Le Mas du Taureau de la commune de Vaulx-en-Velin, les quartiers Saint-Jean et Les Buers Nord à Villeurbanne.

Le projet répond plus largement aux ambitions environnementales de la Métropole de Lyon, qui s'appuie de plus en plus sur ses transports en commun et engage des réflexions sur une résilience accrue aux changements climatiques. T9 répond donc à des enjeux de mobilité, à des enjeux de société et de cadre de vie et ainsi qu'à des enjeux environnementaux.

- Enjeux de mobilité : Il s'agit d'améliorer les liaisons entre, d'une part, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne et, d'autre part, ces deux communes et le centre de la Métropole. Ces secteurs ne bénéficient en effet pas encore d'une ligne forte de transport en commun; T9 a été prévu en réponse à cette situation. En plus de desservir directement les territoires concernés, le projet se doit d'offrir des connexions avec d'autres axes de transports en commun ainsi qu'avec des aménagements modes doux pour renforcer

les possibilités de déplacement et, ainsi, encourager les alternatives à la voiture individuelle en proposant une offre de transports en commun plus riche et plus performante.

- Enjeux de société et de cadre de vie : le canal de Jonage et le boulevard périphérique Laurent Bonnevey ont longtemps représenté des coupures urbaines. Il s'agit de transformer ces coupures en coutures avec T9 : la ligne traversera par deux fois le canal et passera (accompagnée de nouvelles liaisons modes doux) sous le périphérique. Cette ouverture fait écho aux ambitions d'amélioration sociale et économique visibles au travers des projets de renouvellement urbain en cours à La Soie, au sein du secteur de la Grande Île (Vaulx-en-Velin) ou encore dans le quartier Saint-Jean à Villeurbanne.
- Enjeux environnementaux : la Métropole de Lyon ambitionne de devenir plus verte, plus résiliente face au changement climatique et moins exposée aux pollutions. Il s'agit de renforcer la place de la nature en ville, de réduire les nuisances acoustiques et atmosphériques et de mettre en place des aménagements sobres et économes en ressources ; le projet T9 s'inscrit dans cette volonté.

3.2 OBJECTIFS DU PROJET T9

Les enjeux identifiés, ont amené à la définition d'un ensemble d'objectifs centraux :

- Promouvoir un modèle de ville solidaire en desservant des quartiers inscrits au titre des Nouveaux Programmes Nationaux de Renouvellement Urbain (NPNRU), Saint-Jean à Villeurbanne et Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin, qui font l'objet de démarches d'opération de ZAC, ainsi que les quartiers prioritaires politique de la Ville (QPV) de La Balme, de La Tase, et Les Buers ;
- Participer au renouvellement des secteurs desservis, à leur développement à moyens et longs termes, améliorer le cadre de vie des habitants et embellir la ville ;
- Relier le quartier de Saint-Jean et plus largement le secteur de la Grande Île au reste de Villeurbanne par une ligne structurante par-delà la limite géographique du canal de Jonage et du boulevard périphérique Laurent Bonnevey ;
- Relier le Nord et le Sud de Vaulx-en-Velin, qui sont séparés par le canal de Jonage ;
- Connecter le quartier Saint-Jean de Villeurbanne et le centre de Vaulx-en-Velin au centre de la Métropole
- Créer un lien inter-campus (campus ENTPE-ENSAL de Vaulx-en-Velin et La Doua à Villeurbanne) par une ligne structurante ;
- Agir sur l'environnement en réduisant la pollution atmosphérique et acoustique (le tramway fonctionnera à l'électricité, ses émissions de gaz polluants seront donc limitées et il participera aussi à la réduction du bruit lié à la circulation automobile) ;
- Concourir à la déconnexion des eaux de pluie du réseau d'assainissement de la Métropole.
- Limiter les îlots de Chaleur Urbains (ICU) et créer des îlots de fraîcheur (mise en place d'ombrages et d'espaces verts notamment) ;
- Améliorer la fréquentation du réseau de transports collectifs, pour encourager le report modal et ainsi attirer de nouveaux usagers en leur apportant une offre de transport qualitative, fiable, performante, compétitive sur le plan économique et respectueuse de l'environnement ;
- Offrir une connexion aux lignes de transports en commun structurantes comme le métro A, les tramways T3, T7 et Rhônexpress et plusieurs lignes de bus au Pôle d'échanges de La Soie, les métros A et B, les tramways T1, T4 et plusieurs lignes de bus au Pôle d'échanges de Charpennes ;

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique
avec enquête parcellaire conjointe
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes
Enquête parcellaire - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

- Concourir au développement des modes doux (piétons et cycles) en proposant des aménagements sécurisés et confortables tout au long de l'itinéraire ;
- Concourir à la mise en œuvre des Voies Lyonnaises (réseau de voies vélos) là où elles se superposent au fuseau de T9 ou lorsqu'elles sont situées à proximité immédiate de celui-ci.

Ces objectifs sont une déclinaison à l'échelle de T9 des ambitions du plan « Destinations 2026 », le plan de mandat voté par le SYTRAL Mobilités pour la période 2021-2026. Ce plan poursuit plus précisément trois objectifs :

- Répondre à l'urgence climatique ;
- Participer à la cohésion des territoires ;
- Soutenir la relance économique locale.

4 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

L'analyse de la compatibilité du projet avec les documents de planification a ainsi permis de montrer que :

- SCOT : le projet T9 décline une partie des principes de développement du réseau de transport en commun inscrit au Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise et est à ce titre compatible avec celui-ci ;
- PLU-H : la réalisation du T9 nécessite une mise en compatibilité PLU-H, cette mise en compatibilité est intégrée au dossier unique. Il s'est agi de modifier des éléments graphiques incompatibles :

Le projet T9 recoupe le TUCCE (Terrains Urbains Cultivés et terrains non bâtis pour le maintien des Continuités Écologiques) de Villeurbanne Saint-Jean (Jardins familiaux)

Le TUCCE de Villeurbanne Saint Jean fait l'objet de la mise en compatibilité : une bande de terrain a été retirée dans la partie ouest des jardins familiaux de Villeurbanne Saint Jean.

- PDU : la future ligne T9 répond aux objectifs du Plan de Déplacements Urbains 2017-2030 (PDU) de l'Agglomération Lyonnaise par la création d'une liaison de rocade permettant un maillage du réseau structurant de transports en communs ;
- SDAGE : le projet T9 est compatible avec les orientations fondamentales et les différentes dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée ,
- PAGD : le projet T9 est compatible avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE de l'Est lyonnais ainsi qu'avec le règlement en vigueur,

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique
avec enquête parcellaire conjointe
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes
Enquête parcellaire - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

- PGRE : le projet T9 est compatible avec les dispositions du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l'Est lyonnais et n'engendre pas de prélèvements de nature à remettre en cause la préservation de la nappe de l'Est lyonnais ;
- PPRNi (Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation): le projet T9 a recherché au maximum à limiter les incidences sur les risques inondations). Ainsi, il apparaît comme compatible avec les dispositions du Plan De Gestion Des Risques Inondations ainsi qu'avec le règlement du PPRNi du Rhône et de la Saône.

5 CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet T9 relatif à cette enquête publique unique s'inscrit dans l'extension du réseau de transports en commun de l'agglomération lyonnaise et des dernières mises en service de tramways. Afin d'organiser les transports en commun à l'échelle de la Métropole de Lyon, les différents documents de planification du territoire encadrent les évolutions du réseau de transports et notamment son maillage par des lignes structurantes qui est ainsi inscrit au Plan des Déplacements Urbains 2017/2030.

Le projet T9 consiste à créer une nouvelle ligne de tramway dans la Métropole de Lyon, entre Vaulx-en-Velin La Soie et Charpennes (Villeurbanne et Lyon). D'une longueur totale de 11,3 km, cette ligne se composera de près de 9 km d'infrastructure nouvelle et reprendra les infrastructures T1/T4 existantes à partir de l'avenue Albert Einstein (Villeurbanne). Les deux terminus de T9 seront reliés en 36 minutes et 12 nouvelles stations seront desservies, à une fréquence de 10 minutes à la mise en service de la ligne. 38 000 voyageurs par jour sont attendus à l'horizon 2030.

Le tracé retenu, d'une longueur totale de 11.3 km (dont 9 km d'infrastructure neuve), traverse Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et se termine à Lyon 6^{ème}.

Il emprunte :

A Vaulx en Velin :

- La rue des Canuts et la rue de la Poudrette pour atteindre le terminus à partir du centre de remisage de Meyzieu.
- L'avenue Bataillon Carmagnole Liberté où se trouve le terminus
- La rue Auguste Brunel,
- Le boulevard des Droits de l'Homme (BUE)
- Le Pont de la Soie
- L'Avenue Paul Marcellin
- L'avenue Georges Dimitrov
- La rue Emile Zola
- L'avenue Maurice Thorez
- L'avenue d'Orcha
- L'avenue Gaston Monmousseau

A Villeurbanne :

- L'Allée du Mens

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique
avec enquête parcellaire conjointe
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes
Enquête parcellaire - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

- La traversée des jardins familiaux, puis de la zone d'activité de Saint Jean
- La rue du Pont de Croix Luizet qu'il longe au sud
- Le Nouveau pont de Croix Luizet à construire franchissant le canal de Jonage
- Le passage sous le boulevard Laurent Bonnevey
- La rue de la Feysine
- L'avenue Albert Einstein où il rejoint les infrastructures des T1 et T4.

Le terminus est situé rue Bellecombe, rue partagée entre Villeurbanne et Lyon 6^{ème}, pour accéder à ce terminus, le T9 quitte les infrastructures des T1 et T4 pour traverser la place Charles Hernu et rejoindre la rue Bellecombe.

Les infrastructures importantes en termes de génie civil sont la traversée du canal de Jonage (pont de Croix Luizet) et le passage sous le boulevard Laurent Bonnevey qui conduit à modifier la circulation routière au niveau de la rive gauche du canal de Jonage.

- Sur une partie du tracé, la circulation automobile sera mise à sens unique. Au centre de Vaulx en Velin une zone piétonne a été définie, elle ne sera empruntée que par les transports en commun : T9 et bus C3.

- Douze stations nouvelles seront aménagées afin de desservir au plus près les principaux équipements, les zones d'habitation et les zones d'emploi.

Le projet T9 intègre aussi :

- Un aménagement paysager impliquant une importante végétalisation de l'itinéraire.
- Des dispositifs de gestion des eaux pluviales privilégiant l'infiltration des eaux dans les emprises du projet ;
- Des aménagements cyclables et piétonniers le long de T9 sur l'intégralité de son linéaire.

6 PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION

Le tableau présente les principaux jalons des travaux liés au projet T9

Tableau 4: Principaux jalons temporels des travaux liés au projet T9 Prévision 2022

Étape	Dates de réalisation
Travaux préparatoires et reconstitutions riveraines	A partir de mi -2023
Travaux concessionnaires tiers	mi 2023 – T1 2024
Travaux principaux (dont ouvrages d'art)	T4 2023 – T4 2025

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique
avec enquête parcellaire conjointe
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes
Enquête parcellaire - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Les travaux de réalisation des infrastructures neuves seront partagés entre plusieurs fronts ; trois sont prévus à l'heure actuelle. NB : un suivi du chantier, sur le plan de l'environnement, de la sécurité et des nuisances sera mis en place.

Des mesures seront de plus prises pour limiter la gêne occasionnée pour les riverains ou les usagers de la voirie. Les essais et marches à blanc de la ligne T9 seront effectués entre fin 2025 et début 2026 (mise en service prévue de la ligne).

7 COÛTS D'INVESTISSEMENTS

Tableau 6: Résumé des coûts de T9, selon les postes demandés par le Cerema (ARTELIA, 2022)

Poste	Coût associé (en millions € H.T)
Études, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre d'avant-projet/projet	39,1
Acquisitions foncières et libération des emprises	25,0
Déviation des réseaux	32,0
Travaux préparatoires	36,3
Ouvrages d'art	26,3
Plateforme	7,5
Voie	25,3
Revêtement du site propre	10,1
Voirie et espaces publics	27,7
Équipements urbains	9,0
Signalisation routière	2,8
Stations	9,7
Alimentation en énergie de traction	15,9
Courants faibles et SIG	5,1
Opérations induites	7,2

Le poste « Matériel roulant » a été isolé du tableau ci-dessus, il est évalué à 11 M€.

8 OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE ET CADRE JURIDIQUE

8.1 OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire préalable à la Déclaration d'utilité publique a pour objectif :

- de définir les emprises à acquérir par SYTRAL Mobilités, en vue de la réalisation du projet ;
- de procéder à l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet si un accord amiable ne parvenait pas à être trouvé avec les propriétaires concernés.

Cette enquête parcellaire a également pour objet d'assurer l'information et la participation des propriétaires, exploitants et ayants-droits. Elle permet de leur apporter des informations indispensables pour l'appréciation exacte du projet concerné et de recueillir leurs observations et propositions sur la localisation et l'étendue de l'emprise expropriée.

On notera qu'aucune parcelle concernée par l'expropriation ou l'acquisition ne se trouve sur la commune de Lyon.

8.2 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté de Madame la Préfète du Rhône, en date du 7 Juillet 2023.

Dans le cadre de la procédure d'expropriation liée à la DUP, une enquête parcellaire est ouverte par arrêté préfectoral et soumise au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment dans ses articles L. 121-1 et suivants et R. 121-1 et suivants relatifs à la Déclaration d'Utilité Publique s'agissant d'une opération nécessitant des acquisitions foncières par procédure d'expropriation.

SYTRAL Mobilités ayant été en mesure de déterminer précisément les terrains nécessaires à l'exécution des travaux et l'établissement de l'identité des propriétaires, exploitants et ayants-droits, l'enquête parcellaire est menée en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conformément à l'article R.131-14.

9 NOTIFICATION DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

SYTRAL Mobilités, l'expropriant, a l'obligation de notifier l'enquête à chacun des propriétaires, exploitants et ayants-droits. Une notification individuelle comportant le ou les plans parcellaires ainsi que le ou les états parcellaires correspondants a été ainsi faite par SYTRAL Mobilités par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception afin qu'ils puissent prendre connaissance du dossier et formuler leurs observations.

10 STATUT DES PROPRIETAIRES - NATURE DE L'EXPROPRIATION

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique
avec enquête parcellaire conjointe
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes
Enquête parcellaire - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

L'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet s'inscrit principalement sur le domaine public de voirie routière, le projet étant un aménagement de façade à façade.

La réalisation du projet nécessite néanmoins d'acquérir des emprises foncières dépendant de propriétés privées.

L'état parcellaire porte sur 79 parcelles, réparties en 50 unités foncières, Il est prévu l'acquisition de partie de parcelles ou de parcelles entières.

Le projet a été construit en limitant l'incidence sur les bâtiments, il s'agit donc principalement d'espace non bâtis jardins dégagelements, sol nu, stationnements...

Tableau ci-dessous :

UF	Propriétaire d'origine	Commune	Adresse	Parcelle		
				Ref. cadastrale	Origine m²	SYTRAL m²
1	METROPOLE DE LYON	Vaux-en-Velin	5 Av Batail Carmagnole-Liberté	BR565	1 252	1 252
		Vaux-en-Velin	9 Av Batail Carmagnole-Liberté	BR573	1 329	1 329
		Vaux-en-Velin	Av Batail Carmagnole-Liberté	BR600	1 474	1 474
		Vaux-en-Velin	58 Av Roger Salengro	BR355	1 805	187
		Vaux-en-Velin	1 av Gabriel Peri	BD384	1 192	41
		Vaux-en-Velin	19b Av Batail Carmagnole-Liberté	BR432	1 029	138
		Vaux-en-Velin	1 av Gabriel Peri	BD385	262	188
		Villeurbanne	78 Rue du Marais	AN34	4 098	1 727
		Villeurbanne	73b Rue de Verdun	AN35	4663	1479
		Villeurbanne	73b Rue de Verdun	AN139	7254	1000
		Villeurbanne	rue du canal	AM22	1808	954
4	COMMUNE DE Vaux-en-Velin	Vaux-en-Velin	131 Av Paul Marcellin	B1133	39849	2221 (a)295 (b) SURFACE 2427
		Vaux-en-Velin	123 Av Paul Marcellin	BH168	10545	428
		Vaux-en-Velin	Av Georges Dimitrov	BE484	6	4
		Vaux-en-Velin	Av Georges Dimitrov	BE386	1720	5
		Vaux-en-Velin	Av Georges Dimitrov	BE384	891	217
6	SCI DE LA SOIE	Vaux-en-Velin	13 Av Batail Carmagnole -Liberté	BR311	3391	403
		Vaux-en-Velin	14 Av Batail Carmagnole -Liberté	BR317	3348	1886
7	LES COPROPRIETAIRES DU 9 ALLEE DU TEXTILE VAULX	Vaux-en-Velin	9001 All Du Textile	BR465	2936	238
8	ADAPEI DU RHONE	Vaux-en-Velin	19 Av Batail Carmagnole -Liberté	BR431	6131	335
9	SCI F	Vaux-en-Velin	21 Av Batail Carmagnole -Liberté	BR356	2064	268
10	ASSOCIATION DIOCESAINE DE LYON	Vaux-en-Velin	Rue Auguste Brunel	BP351	3221	27
11	AGENCEMENT LYON METROPOLE	Vaux-en-Velin	Rue Auguste Brunel	BO426	937	282
12	SOLLAR SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	Vaux-en-Velin	Rue Auguste Brunel	BO425	9115	735
		Vaux-en-Velin	80 Rue Romain Rolland	BO99	8308	1508
14	GROUPE IMMOBILIER HAMEAU DE LA RIZE	Vaux-en-Velin	10 Rue de l'Industrie	BK181	25694	50
15	GROUPE IMMOBILIER LE HAMEAU DU STADE	Vaux-en-Velin	1 Rue François Guillard	BK190	2595	56
		Vaux-en-Velin	2 Rue François Guillard	BE245	12620	16
16	SCI 1 618_NUMEROBIS	Vaux-en-Velin	117 Av paul Marcellin	BH83	3235	280
	Commune pour échange CF UF 4	Vaux-en-Velin	123 Av Paul Marcellin	BH168	10545	428
17	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 93 PAUL MARCELLIN VAU	Vaux-en-Velin	93 Av paul Marcellin	BH163	2246	298

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique
avec enquête parcellaire conjointe
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes
Enquête parcellaire - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

UF	Propriétaire d'origine	Commune	Dresse	Parcelles		
				Origine		SYTRAL
				Réf. cadastrale	m ²	
18	SCI MATEO folquera et belay	Vaux-en-Velin	111 Av Paul Marcellin	BH188	1005	137
19	Tomasewski	Vaux-en-Velin	111 Av Paul Marcellin	BH187	720	720
		Vaux-en-Velin	109 Av Paul Marcellin	BH185	1203	1203
20	BPCE LEASE IMMO	Vaux-en-Velin	93 Av Paul Marcellin	BH175	3292	143
21	LEONARD DE VINCI	Vaux-en-Velin	93 Av Paul Marcellin	BH173	5568	519
22	BLAG (SERVIMO)	Vaux-en-Velin	93 Av Paul Marcellin	BH167	9000	681
23	EST METROPOLE HABITAT	Vaux-en-Velin	Rue Auguste Renoir	BE425	2847	15(a) 32(b)
		Villeurbanne	2 All Du Mens	AP93	1578	16
24	SCI UDAF GOUNOT	Vaux-en-Velin	Av Georges Dimitrov	BE385	1720	47
25	OPH DE LA METROPOLE DE LYON	Vaux-en-Velin	Rue Auguste Renoir	BE426	906	86
		Vaux-en-Velin	9b Rue Auguste Renoir	BE441	1580	115
		Vaux-en-Velin	12 Av Georges Dimitrov	BE610	3765	41
		Vaux-en-Velin	1 Rue Auguste Renoir	BE402	2308	2
		Vaux-en-Velin	1 Che Le Corbusier	BE473	1638	1
		Vaux-en-Velin	19 Rue Albert Camus	BE551	1328	149
		Vaux-en-Velin	Che Albert Camus	BE510	6175	123
		Villeurbanne	44 All du Mens	AO166	11455	539
26	SERL	Vaux-en-Velin	12 Av Georges Dimitrov	BE615	51	8
27	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LA TRIADE	Vaux-en-Velin	22 Av Georges Dimitrov	BE357	8903	140
29	ALLIADÉ HABITAT	Vaux-en-Velin	1 Rue Paul Eluard	BE155	2207	53
		Vaux-en-Velin	Che Albert Camus	BE509	4351	269
30	COPROPRIETAIRES LES TERRASSES DE L'ILE	Vaux-en-Velin	1 Che Tony Garnier	BD108	3885	23
32	LES PROPRIETAIRES DE VAULX LA GRANDE ILE	Vaux-en-Velin	Av Georges Dimitrov	BD 409	2879	384
33	IMMOBILIER DE L'ETAT	Vaux-en-Velin	Av Georges Dimitrov	BD233	1345	5
34	COMMUNE DE VILLEURBANNE	Villeurbanne	45 All du Mens	AO208	710	14
			38 All du Mens	AO167	17335	b)19 a)146
35	SCI HI TECH PARK	Villeurbanne	45 All du Mens	AO298	1255	44
36	ASSO SYNDICAL PARC ACTIVITE DU MENS	Villeurbanne	All du Mens	AO129	4881	95
37	SAS PLATTARD CARRELAGES	Villeurbanne	45 All du Mens	AO157	6380	64
38	ASSOCIATION SAVOIR LSP	Villeurbanne	39 All du Mens	AO153	1068	139
39	SPHERE DES POSSIBLES	Villeurbanne	10 Rue Louis Jarnet	AO232	1762	126
40	MARAI LE MENS	Villeurbanne	29 All du Mens	AO150	1963	156

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique
avec enquête parcellaire conjointe
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes
Enquête parcellaire - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

UF	Propriétaire d'origine	Commune	Dresse	Parcelles		SYTRAL m ²
				Réf. cadastrale	m ²	
41	DOUAUMONT	Villeurbanne	All du Mens	AO187	2341	224
42	GRID SOLUTIONS	Villeurbanne	60 Rue Du Marais	AN33	21465	3849
43	SCI MDI	Villeurbanne	15 Rue Douaumont	AN26	7009	2377
44	DURAND GERARD	Villeurbanne	11 Rue Douaumont	AN49	1572	339
45	USUFRUITIER	Villeurbanne	8 Rue De La Prairie	AN57	1430	748
46	ASSOCIATION IMMOBILIERE DU RHONE SPORTIF	Villeurbanne	Imp Abbe A Firmin	AN15	32423	409
47	Guillermin/Canciani	Villeurbanne	7 Rue De La Prairie	AN59	398	55
48	SCI DU MAS SAINT JEAN	Villeurbanne	21 Rue de Verdun	AN65	3204	1726
			19 Rue De Verdun	AN66	916	198
49	FG MANUFACTURE	Villeurbanne	32 Rue De Verdun	AM23	2907	41
50	SCI CROIX LUIZET	Villeurbanne	5 Rue Du Canal	AM76	5857	738
51	COPROPRIETAIRES AM 75	Villeurbanne	R Rue Du Canal	AM75	5376	113
52	GROUPE IMMOBILIER LE COLBERT	Villeurbanne	51 Rue De La Feysine	AK129	5868	950
53	SCI GENEVIEVE	Villeurbanne	49 Rue De La Feysine	AK171	1644	476
			45 Rue De La Feysine	AK169	1835	393
54	GROUPE IMMOBILIER LE SULLY	Villeurbanne	39 Rue De La Feysine	AK126	3287	726
55	SCI DU LUIZET	Villeurbanne	5 Rue Du Luizet	AI100	582	106
56	SA BRICE ROBERT ET OPTIGERE	Villeurbanne	14 Rue Douaumont	AN40	5036	7
57	SDC DU GPE IMMON 11 RUE BELLECOMBE MME BOUAMARI	Villeurbanne	11 Rue Bellecombe	RDC15	170	170
			12 Rue Bellecombe	RDC17	60	60
58	L'LOT D	Vaulx-en-Velin	25 Rue Emile Zola	BD244	9898	3
59	COPRO ILOT A ET OPAC DU RHONE	Vaulx-en-Velin	10 Rue Maurice Audin	BD250	5395	127
60	ILOT C ET NEXITY PROPERTY MANAGEMENT	Vaulx-en-Velin	15 Rue Emile Zola	BD264	2525	b)48c)2a)1
61	DIVISION EN VOLUMES BD 292	Vaulx-en-Velin	24 Rue Condorcet	BD292	3685	74
62	PARCELLE BD401	Vaulx-en-Velin	Pl Noel Camellino	BD401	51	4
63	ASS SYNDICAL PARC DU MENS	Villeurbanne	All Du Mens	AO165	268	72

11 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du 4 septembre 8 h45 au 3 novembre à 16h 45.

Les 6 permanences se sont tenues en mairies de Vaulx-en-Velin siège de l'enquête publique (2), de Villeurbanne (2) et de Lyon 6-ème (2).

11.1 MAIRIES - REGISTRE PAPIER

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public en version papier aux heures d'ouverture des 3 mairies, pendant toute la durée de l'enquête avec un registre spécifique « enquête parcellaire » dans chaque mairie pour recevoir les contributions.

11.2 PLATEFORME NUMERIQUE – REGISTRE DEMATERIALISE

SYTRAL Mobilités a également mis à disposition du public une plateforme numérique contenant l'ensemble des éléments du dossier de l'enquête parcellaire. Ce sont 1372 visiteurs qui se sont rendus sur cette plateforme.

11.3 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Sur les 357 contributions prises en compte pour l'ensemble de l'enquête publique unique, ce sont 6 contributions qui l'ont été pour l'enquête parcellaire et la DUP.

Il apparait que les personnes viennent en permanence pour se renseigner et préfèrent majoritairement rédiger leurs contributions sur le registre dématérialisé.

11.4 CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête publique a été close le 3 octobre, à 16h 45, dans les 3 mairies et sur la plateforme numérique.

Mon procès-verbal de synthèse a été remis à SYTRAL Mobilités le 11 octobre 2023, lors d'une réunion au sein de l'Hôtel de la Métropole. Le délai de remise de 8 jours après la fin de l'enquête du procès-verbal de synthèse a été respecté.

Le mémoire en réponse m'a été transmis par SYTRAL Mobilités le 20 octobre 2023. Le délai de réception de ce document a donc été respecté.

12 CONCLUSIONS

12.1 QUALITE DU DOSSIER

12.1.1 Aspect des présentations rédactionnelles

Le dossier comporte les pièces et éléments exigés au titre de cette procédure. Il est documenté et proportionné aux besoins de l'enquête publique.

L'une des propriétaires a estimé insuffisante l'argumentation concernant sa propriété. Sytral Mobilités a apporté un complément d'information dans sa réponse et s'est engagé à rechercher une alternative à l'acquisition du bien visé. A défaut, l'acquisition d'un bien qui n'est pas visé par la présente enquête devra nécessairement se faire à l'amiable, à moins de relancer une procédure de DUP.

12.1.2 Analyse de l'état cadastral et des plans parcellaires

SYTRAL Mobilités a été en mesure de déterminer précisément les terrains nécessaires à l'exécution des travaux et l'établissement de l'identité des propriétaires, exploitants et ayants-droits.

L'avis d'enquête parcellaire a bien été notifié aux propriétaires, exploitants et ayants-droits préalablement à l'ouverture de l'enquête

- Les propriétaires, exploitants, ayants-droits ont pu formuler leurs observations,
- Le périmètre d'expropriation retenu est nécessaire pour réaliser l'opération en tenant compte du résultat de l'analyse des observations des paragraphes suivants.

Les plans parcellaires et les tènements impactés sont présentés de façon claire, à une échelle adaptée.

12.2 OBSERVATIONS DU PUBLIC

12.2.1 Observations retenues

Sur les registres papier comme sur la plateforme numérique, les observations parcellaires et les observations sur la DUP sont imbriquées et donc indissociables.

Cinq contributions ont fait l'objet d'une analyse et d'une réponse précise de SYTRAL MOBILITÉS.

L'observation non retenue est celle qui demande le montant des indemnités d'expropriation, celles-ci étant établies pour chaque bien en fonction de ses caractéristiques propres.

12.2.2 Analyse des observations

Nota : Pour clarifier la rédaction, la position de SYTRAL Mobilités est présentée en italique.

12.2.2.1 SCI La Soie - Avenue Bataillon Carmagnole, Vaulx-en-Velin

L'avocat de la SCI la Soie demande un réexamen des alternatives au trajet de la rue Bataillon Carmagnole Liberté du fait des nuisances : pertes des stationnements objets de contrat à bail avec des locataires).

SYTRAL Mobilités rappelle les négociations qui ont eu lieu :

Le propriétaire de la SCI La Soie a été rencontré à 6 reprises dont 4 dans le cadre des négociations pour l'acquisition à l'amiable du terrain nécessaire à la réalisation du projet T9. Ces rencontres ont eu lieu en amont de l'enquête publique.

Les principes de restitution ont été discutés avec le propriétaire. Pour compenser la suppression des places de parking, SYTRAL Mobilités a proposé une indemnisation financière ainsi que l'aménagement et la mise à disposition d'un parking sur une parcelle appartenant à SYTRAL Mobilités. Cette mise à disposition aurait été faite dans le cadre d'une Convention d'occupation temporaire (COT) de 4 ans renouvelable ensuite par année en l'absence de projet sur la parcelle de SYTRAL Mobilités. L'objectif était de proposer au propriétaire une capacité de parking équivalente à proximité (environ 300 mètres).

Le propriétaire a demandé une mise à disposition pour une durée minimale de 20 ans fermes, ce qui a été refusé par SYTRAL Mobilités, un engagement sur cette durée étant disproportionné au regard de l'évolution du quartier et en prenant en compte le fait que les baux des locataires du propriétaire pourront évoluer dans une durée bien plus courte. Par ailleurs, SYTRAL Mobilités projette, à moyen terme au regard des ambitions de développement de l'offre de transport en commun sur la Métropole, l'utilisation de la parcelle comme site de remisage bus.

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique
avec enquête parcellaire conjointe
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes
Enquête parcellaire - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

SYTRAL MOBILITÉS propose donc un stationnement à 300 m du site pour une durée de 4 années, renouvelable annuellement par la suite.

- Soit on retient que les locataires disposent du temps nécessaire pour s'adapter à la circulation en tram et le stationnement n'aura plus lieu d'être au-delà de quelques années, durée qui permet à la SCI de modifier les baux,
- Soit l'on considère que le besoin de stationnement se maintient sur le long terme et le préjudice est patent.

Il reste à savoir si la jouissance d'un stationnement à 300 m est acceptable.

SYTRAL Mobilités reprendra contact avec le propriétaire de la SCI La Soie au plus tard après obtention de l'arrêté de DUP afin de rechercher encore un accord amiable.

12.2.2.2 Copropriété Le Colbert - Rue de la Feyssine, Villeurbanne

La contribution déposée concerne divers points touchant aux aménagements aux abords du bâtiment.

SYTRAL MOBILITÉS rappelle les échanges et les propositions.

*Au cours de la concertation préalable qui s'est déroulée d'août à octobre 2021, le tracé de T9 dans le quartier Buers / Salengro a largement été débattu puisqu'il faisait l'objet d'une proposition de variante de tracé (rue de la Feyssine <> Avenue Albert Einstein ou rue Roger Salengro <> rue du Luizet). Les modalités de concertation de la concertation ont été validées par la CNDP en amont de la concertation. La concertation préalable s'est réalisée sous l'égide de **deux garants** qui ont produit leur bilan en novembre 2021. Dans ce bilan, ils ont confirmé que les droits à l'information et à la participation ont été respectés et étaient effectifs. Le choix de retenir le tracé par la rue de la Feyssine est explicité dans le bilan de la concertation rendu public en décembre 2021 et ne repose pas que sur le coût de ce scénario.*

Une fois le choix du tracé acté, la concertation continue a permis de partager avec les riverains les propositions d'insertion dans la rue de la Feyssine, comme cela a pu être fait sur les autres secteurs ou rues du projet.

Face aux inquiétudes exprimées par les riverains de la rue de la Feyssine lors de la balade urbaine du 19 mars 2022, une réunion spécifique à la rue de la Feyssine a été organisée le 3 mai 2022. La communication s'est faite via des affiches en pied d'immeuble et par mail (via la régie). Plusieurs scénarios d'insertion du tramway, de la piste cyclable, des espaces végétalisés et du trottoir dans la rue ont été présentés aux riverains qui ont pu faire part de leurs remarques, interrogations et propositions d'amélioration. Cette réunion a permis à SYTRAL Mobilités et au maître d'œuvre d'affiner les études et de proposer un nouveau scénario intégrant :

- *le déplacement de la station Buers-Salengro d'environ 25 mètres vers le Nord pour qu'elle ne soit plus devant le Colbert,*
- *le maintien de tous les accès existants du Colbert (avec la mutualisation de l'accès aux commerces avec l'accès des habitants),*
- *le déplacement du trottoir devant les copropriétés pour éloigner le tramway (gain de 2,7 à 2,9 m au droit des copropriétés),*
- *la restitution des places de parking du Colbert dans l'enceinte de la résidence.*

Sur les points suivants, SYTRAL Mobilités n'a pas pu répondre aux demandes des copropriétaires :

- *la piste cyclable dans la rue de la Feyssine est conservée afin de répondre à l'obligation réglementaire (Loi LAURE puis LOM). De plus, cette piste cyclable, qui accueillera les Voies lyonnaises n°1, 5 et 9, permettra de relier le campus de La Doua au quartier Saint-Jean et à la Grande-île de Vaulx-en-Velin en empruntant le nouvel ouvrage de franchissement du canal de Jonage créé par T9 et sans carrefour tramway / vélo entre le campus et l'avenue Gaston Monmousseau à Vaulx-en-Velin. L'utilisation de la piste cyclable existante à entre les*

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique
avec enquête parcellaire conjointe
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes
Enquête parcellaire - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

copropriétés Colbert / Sully et le périphérique ne permet pas de répondre à l'exigence réglementaire et d'offrir un itinéraire cyclable lisible, direct et sécurisé entre le campus de La Doua et les quartiers Buers-Salengro ou Saint Jean,

- *une bande plantée a été conservée entre la piste cyclable et la voie tramway. Cette bande cyclable s'implante dans le prolongement du quai de station et participe à la végétalisation de la rue en complément de la plateforme du tramway qui sera végétalisée sauf au droit des entrées charretières,*
- *le double sens de circulation automobile dans la rue a été maintenu.*

L'aménagement de la rue a donc été revu à la suite des échanges de la concertation continue. Le scénario proposé est donc un compromis entre les demandes des riverains, les contraintes techniques et les objectifs du projet de requalification de l'espace public.

En complément une réunion a été organisée par SYTRAL Mobilités avec les copropriétaires du Colbert et leur régie, la régie Pozetto, le 19 octobre 2022. L'objectif de cette réunion était de pouvoir échanger dans le détail sur les restitutions des fonctionnalités au droit de la copropriété. Cet échange a permis de préciser les attentes des riverains (restitution des places de parking, emplacement des places restituées, accès sécurisé au parking des habitants par rapport au parking des commerces, confirmation du souhait de limiter les frais liés à l'entretien des végétaux, etc.) et de définir les aménagements qui seraient portés par SYTRAL Mobilités dans le cadre d'une potentielle acquisition foncière à l'amiable.

Cette réunion couplée à une visite sur site en présence du maître d'œuvre ont permis à SYTRAL Mobilités de proposer un plan de restitution et d'établir une proposition financière pour l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de T9. Un courrier a été adressé à la régie en vue d'une présentation de la proposition de SYTRAL Mobilités et d'un éventuel vote en assemblée générale de copropriété en mars 2023.

Depuis, SYTRAL Mobilités n'a pas eu de retour formel sur la proposition formulée et ne sait pas si cette proposition a fait l'objet d'une discussion et/ou d'un vote en assemblée générale. La régie a été relancée à plusieurs reprises par mail et par téléphone au cours du 2^e trimestre 2023.

SYTRAL Mobilités a pu prendre connaissance des nouvelles propositions de restitution formulées par les copropriétaires dans leur contribution à l'enquête publique. SYTRAL Mobilités peut d'ores et déjà s'engager à prendre en charge les déplacements des coffrets électriques et les regards de réseaux impactés par le projet T9, la prise en charge de la totalité du coût des travaux d'abattage des arbres et de remise en état associés. En cas de dépérissement éventuel du cyprès dans les 2 ans qui suivront la mise en service, SYTRAL Mobilités assurera la prise en charge de son abattage et la plantation d'un nouvel arbre. Enfin, conformément aux échanges déjà tenus avec les copropriétaires, les portails qui seront installés seront similaires à ceux existants (portails automatiques, dispositif anti-escalade, qualité similaire).

Concernant la demande d'installation d'accès riverains et commerces contigus, elle nécessite une analyse technique (girations, sécurité vis-à-vis du tramway et de l'accès à la voirie) qui sera menée par le maître d'œuvre du projet et avec les organismes de contrôle de la sécurité des transports guidés dans les meilleurs délais.

Plus globalement, SYTRAL Mobilités reprendra contact avec la copropriété et la régie afin de reprendre les échanges sur le volet restitution des fonctionnalités et sur le volet financier (prix au m², prise en charge financière de la renumérotation des places). Une nouvelle visite sur site pourra être organisée. Un accord amiable reste l'objectif pour SYTRAL Mobilités.

La position de SYTRAL MOBILITÉS au regard des demandes de la copropriété apparaît adaptée. La poursuite des négociations devrait permettre de répondre aux différents points.

Un accord amiable semble possible.

12.2.2.3 SCI Geneviève – Rue de la Feysine, Villeurbanne

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique
avec enquête parcellaire conjointe
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes
Enquête parcellaire - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

La contribution déposée concerne une demande de rendez-vous pour connaître les desideratas de SYTRAL MOBILITÉS, rendez-vous qui a pu être tenu. SYTRAL MOBILITÉS rappelle la situation et l'état des négociations :

Le projet de tramway T9 nécessite l'acquisition d'une bande de terrain et la démolition d'une maison et d'un local commercial sur les parcelles AK 169 et AK 171. Le projet T9 prévoit le maintien des autres activités économiques situées en arrière de parcelle en conservant les accès et restituant des surfaces ou des places de stationnement impactées par le projet. L'impact du projet T9 est connu depuis fin 2021 (bilan de la concertation préalable) et aurait pu être partagé avec le propriétaire de la SCI Geneviève dès cette date. Toutefois, la prise de contact avec le représentant de la SCI, propriétaire de ces 2 parcelles, a été difficile. Il n'a pas été possible d'engager une discussion directe entre fin 2021 et septembre 2023. Les locataires, quant à eux, ont été rencontrés par la chargée de relations riverains de SYTRAL Mobilités dès début 2022 afin d'échanger sur leurs contraintes de fonctionnement et anticiper les points durs à prendre en considération dans le développement du projet T9. Des échanges téléphoniques ont également eu lieu à leur initiative.

Parallèlement, la SCI Geneviève avait signé une promesse de vente de l'ensemble des 2 parcelles précitées avec un promoteur immobilier en 2022. SYTRAL Mobilités a pu échanger avec le promoteur en avril 2023. La vente n'a pas abouti.

SYTRAL Mobilités s'est saisi de la proposition de prise de contact formulée dans le courrier daté du 25 août 2023 pour proposer au représentant de la SCI une rencontre qui a eu lieu le lundi 11 septembre 2023. Cette rencontre a permis de présenter le projet T9, les impacts sur les parcelles de la SCI et de partager les conditions d'une éventuelle acquisition à l'amiable. SYTRAL Mobilités a expliqué au propriétaire qu'une visite des biens par France Domaines était nécessaire pour avoir une estimation des biens et pouvoir ensuite faire une proposition d'acquisition. Le propriétaire a refusé cette visite.

Depuis, le représentant de la SCI Geneviève a fait une proposition d'acquisition d'une partie des parcelles (dont les surfaces nécessaires à la réalisation de T9) à SYTRAL Mobilités pour un montant qui excède très largement la valeur vénale des biens et le montant proposé par le promoteur immobilier à la SCI en 2022 pour l'ensemble des terrains et bâtis.

Le propriétaire continue de refuser la visite de France Domaines ce qui complique fortement la procédure de négociation. Pour autant, les échanges se poursuivent avec le représentant de la SCI et le promoteur immobilier afin de trouver un accord amiable pouvant permettre :

- *la vente des terrains et bâtis de la SCI,*
- *la réalisation du projet T9,*
- *la réalisation du projet immobilier porté par le promoteur privé.*

Il apparaît que suite aux échanges récents, les négociations devraient pouvoir se poursuivre. Il reste un point d'achoppement : l'évaluation des biens par France Domaine, ce que la SCI refuse, jusqu'à ce jour.

12.2.2.4 Copropriété Le Sully - Rue de la Feyssine, Villeurbanne

Les habitants du Sully sont apparus très remontés contre les procédures concernant leur propriété. Lors des échanges avec le commissaire enquêteur, ils ont eu des demandes proches de celles des propriétaires de la résidence voisine : Le Colbert.

Les habitants de la copropriété le Sully, rue de la Feyssine, ont été associés à la concertation continue au même titre que les habitants de la copropriété le Colbert. Certains copropriétaires de la résidence le Sully avaient également participé à des événements de la concertation préalable (dont les comptes rendus sont toujours disponibles sur la plateforme participative du projet : <https://destinations2026-sytral.fr/processes/t9>).

A l'instar des échanges qui se sont déroulés avec les riverains dans le cadre de la concertation continue avec la propriété le Colbert, (explicités ci-dessus au § 12.2.2.2) le même principe de déroulé a été conduits pour les habitants du Sully. A la suite de ces échanges, une réunion a été proposée par

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique
avec enquête parcellaire conjointe
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes
Enquête parcellaire - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

SYTRAL Mobilités aux copropriétaires du Sully et à leur régie, la régie Pozetto. L'objectif était de pouvoir échanger dans le détail sur les restitutions des fonctionnalités au droit de la copropriété. Les copropriétaires n'ont pas souhaité participer à cette réunion et aucun échange direct ou via la régie Pozetto n'a plus été possible depuis octobre 2022, ni sur le volet technique (restitution des fonctionnalités qui sont plutôt simples sur le plan technique), ni sur le volet financier.

SYTRAL Mobilités s'engage à essayer de reprendre contact avec la régie et les copropriétaires pour essayer d'aboutir à une acquisition à l'amiable. Une proposition technique et financière pourra être formulée. En l'absence de réponse de la part des copropriétaires, SYTRAL Mobilités se verra contraint d'engager la procédure d'expropriation après obtention de l'arrêté d'utilité publique.

Les démarches conduites par SYTRAL MOBILITÉS répondent aux obligations, en l'absence d'accord, la procédure d'expropriation devra être engagée.

12.2.2.5 Bien de Mme Bouamari - 11 rue Bellecombe, Villeurbanne

L'appartement de Madame Bouamari permet de répondre au besoin de SYTRAL MOBILITÉS pour l'exploitation du Tram. Mais cette personne, de santé fragile, conseillée par son avocat ne souhaite pas affronter un déménagement d'autant qu'il ne lui apparait pas justifié.

Un local d'exploitation, ou local conducteur, est implanté à chacun des terminus de ligne de tramway du réseau TCL. Ce local, équipé a minima de sanitaires et dans la mesure du possible d'une salle de repos / prise de service, permet aux conducteurs de réaliser une courte pause entre deux services. La surface nécessaire est d'environ 20 m². Un local conducteur doit être implanté à proximité du terminus, de manière à ce que la zone de terminus puisse être vue depuis le local. En complément, le local doit posséder un accès direct sur l'espace public.

Les locaux d'exploitation constituent un élément indissociable du projet et participent à l'exploitabilité de la future ligne. A titre d'exemple, un local d'exploitation sera également implanté au terminus Vaulx-en-Velin La Soie de la ligne T9, sur le terrain du dépôt bus de La Soie, en co-visibilité avec le terminus de T9.

Les possibilités d'implantation du local d'exploitation dans la rue Bellecombe sont restreintes. Plusieurs pistes ont été explorées au cours des études, en amont de l'enquête publique. Des contacts ont notamment été pris avec le propriétaire vendeur d'un restaurant de la rue et un particulier s'étant déclaré vendeur. Une opportunité avait été identifiée lors de la vente d'un autre local commercial à proximité immédiate du terminus. Les surfaces des biens qui se sont vendus et auxquels SYTRAL Mobilités s'est intéressé étaient systématiquement bien supérieures au besoin (> 100 m² au lieu de 20 m²). Les prix d'acquisitions étaient également trop élevés (environ 430 000 à 600 000 € pour un des biens) et il n'existait pas une solution de découpe des locaux permettant l'insertion du local d'exploitation tout en maintenant la viabilité du reste des locaux.

L'appartement identifié au dossier d'enquête parcellaire, et destiné à accueillir le futur local d'exploitation est situé au rez-de-chaussée du 11 rue Bellecombe. Les caractéristiques de ce bien immobilier sont celles qui répondent le mieux aux besoins exprimés pour l'implantation de ce local d'exploitation.

Suite à la prise de contact avec Mme BOUAMARI, propriétaire de l'appartement en question, SYTRAL Mobilités a été informé début mars 2023 de son état de santé. L'AMO relogement de SYTRAL Mobilités a été sollicité et a pris contact avec Mme BOUAMARI en août 2023 afin d'identifier ses besoins et contraintes en vue de lui proposer un autre bien.

La fille de la propriétaire a fait savoir fin septembre que le déménagement de Mme BOUAMARI ne lui semblait pas possible au regard de son état de santé et qu'elle ne souhaitait donc pas donner suite à la proposition d'accompagnement par l'AMO Relogement.

Au regard du contexte, SYTRAL Mobilités s'engage à poursuivre sa recherche de solutions alternatives pour l'implantation du local d'exploitation (location, local provisoire, acquisition d'un autre local).

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique
avec enquête parcellaire conjointe
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes
Enquête parcellaire - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

La réponse du pétitionnaire est donc de rechercher une solution alternative pour répondre aux besoins de l'exploitant de la ligne de tram.

L'acquisition d'un bien qui n'est pas visé par la présente enquête devra nécessairement se faire à l'amiable, à moins de relancer une procédure de DUP.

La réponse de SYTRAL MOBILITÉS aux diverses contributions apparait complète et adaptée.

On notera de façon générale, l'importance des échanges amiables conduits tout au long de la procédure, avec la volonté de SYTRAL Mobilités d'étudier les propositions pour aboutir à une solution satisfaisant les différentes parties.

13 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant :

- La conformité de l'enquête publique unique avec l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 7 juillet 2023,
- Que la procédure légale en matière de publicité et d'information du public a été respectée,
- Que le dossier d'enquête parcellaire mis à la disposition du public comporte les pièces et les éléments exigés par la réglementation,
- Que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante,

Tenant compte :

- De l'analyse du chapitre « 12 Conclusions » ci-dessus,
- De l'état parcellaire et des plans parcellaires identifiant précisément les parcelles et les personnes concernées par les emprises,
- Des plans parcellaires compatibles avec les plans du périmètre de la DUP,
- De la nécessité d'acquérir partiellement ou dans leur totalité chacune des parcelles objet de l'enquête parcellaire pour la réalisation du projet du tramway T9 tel que défini dans le dossier d'enquête publique.

SYTRAL Mobilités - Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique
avec enquête parcellaire conjointe
pour la réalisation de la ligne de tramway T 9 La Soie Charpennes
Enquête parcellaire - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, faisant suite à la demande présentée par SYTRAL Mobilités

Donne un **AVIS FAVORABLE**

A l'établissement d'un arrêté de cessibilité portant sur tout ou partie des parcelles objet de la présente enquête publique unique.

Le Commissaire Enquêteur accompagne son avis de la **recommandation suivante** :

SYTRAL MOBILITÉS est tenu, conformément à ses engagements rappelés ci-dessus de poursuivre les efforts visant à obtenir des accords amiables et d'éviter ainsi le recours à l'expropriation.

Fait à Lyon, le 3 novembre 2023

Le Commissaire enquêteur Pierre LAMY

